



DECLARATION PRELIMINAIRE

Tunis, 8 mai 2018

Un scrutin crédible qui marque une étape cruciale pour la démocratie tunisienne, malgré une mobilisation modeste et certaines faiblesses techniques

Cette déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présentée avant l'achèvement du processus électoral. Des étapes essentielles restent à accomplir, notamment l'annonce des résultats et le traitement du contentieux éventuel. La MOE UE n'est en mesure de se prononcer que sur les observations effectuées jusqu'à ce stade du processus, et publiera ultérieurement un rapport final comprenant une analyse complète du processus et des recommandations pour les élections futures. La MOE UE pourra également faire des déclarations ultérieures sur l'avancement du processus en cours si elle le juge approprié.

Résumé

- Le 6 mai 2018 les électeurs tunisiens ont pu exprimer leur choix librement, au cours d'un scrutin crédible. Ces élections contribuent à enraciner la démocratie au niveau local et constituent un pas historique dans la réalisation de la décentralisation prévue par la Constitution. Elles ont cependant été marquées par certaines faiblesses techniques et une participation modeste dont il faudra tirer les leçons. Dans un contexte marqué par une crise socio-économique et une désaffection à l'égard de la classe politique, la discrétion de la campagne et l'incertitude quant aux compétences et aux moyens des futures municipalités due à l'adoption tardive du Code des collectivités locales, ont contribué à démobiliser l'électorat.
- Le scrutin s'est généralement déroulé dans le calme, malgré quelques retards et incidents causés par des défaillances logistiques. Certains électeurs ont eu des difficultés à trouver leur bureau de vote ou leur nom sur les listes. Dans presque tous les bureaux de vote observés, les procédures ont été correctement appliquées. Le dépouillement y a été conduit de façon transparente et le plus souvent consensuelle. La disposition des lieux de compilation des résultats ne permet pas toujours une observation optimale des étapes cruciales de vérification des procès-verbaux.
- La campagne électorale a été pluraliste mais à peine visible dans l'espace public. Le contrôle de la campagne par les agents de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) s'est avéré par endroits excessivement rigide. A ceci se sont ajoutées des divergences dans l'interprétation par les instances régionales de l'ISIE de ce qui était autorisé. Le plafond relativement bas des dépenses de campagne a imposé aux candidats des activités de campagne réduites. En plus de sa faible couverture médiatique, la campagne s'est ainsi déroulée dans un contexte de facto favorable aux partis au pouvoir qui bénéficient de visibilité institutionnelle.
- Le cadre juridique constitue une base adéquate pour l'organisation d'élections conformes aux obligations internationales. La réforme de 2017 a élargi le droit de vote aux militaires et agents des forces de sécurité, introduit la parité horizontale dans la formation des listes, et établi un seuil de représentativité de 3% pour les élections locales. Certaines insuffisances persistent, notamment l'absence de procédure contentieuse spécifique à la campagne, et d'un encadrement détaillé du pouvoir de l'ISIE en matière d'annulation des résultats.
- Fortement fragilisée par une crise qui a affecté son fonctionnement et affaibli les capacités de sa structure exécutive à l'approche des élections municipales, l'ISIE a relevé le défi d'organiser un scrutin techniquement crédible. Les difficultés de l'instance centrale ont cependant donné lieu à

Cette déclaration est disponible en Français et en Arabe, mais seule la version française est officielle.



des retards significatifs dans les préparatifs électoraux, et contribué à renforcer le pouvoir d'appréciation de ses instances régionales.

- Selon les chiffres arrêtés en février 2018, un total de 5.369.843 électeurs étaient inscrits pour le scrutin municipal du 6 mai, dont 48% de femmes. Les estimations réalisées par la mission font apparaître une nette sous-inscription des jeunes de 18 à 21 ans : moins d'un quart d'entre eux sont inscrits sur les listes d'électeurs. En matière de transparence, la difficulté d'accès aux données détaillées de l'inscription constitue une préoccupation importante.
- L'enregistrement des listes de candidats a été techniquement réussi. Au total 2.074 listes comptant quelque 53.000 candidats étaient en compétition. Cependant, les procédures complexes de dépôt et les conditions de validité des listes, dont le principe de la parité requise entre les hommes et les femmes pour les têtes de listes, ont été perçues parmi de nombreuses formations politiques comme un défi. Ainsi, seuls les deux partis au pouvoir ont été capables de présenter des listes dans toutes – ou quasiment toutes – les municipalités. Quelque 30 % des têtes de listes sont des femmes, une progression significative par rapport aux 13 % lors des élections législatives de 2014. Par ailleurs, 52 % des candidats étaient âgés de moins de 35 ans.
- La couverture médiatique de la campagne a été généralement équilibrée mais faible, reflétant la complexité de la règle de répartition du temps d'antenne et la discrétion de la campagne. Les chaînes publiques Watania 1 et Radio Nationale Tunisienne ont présenté une couverture équilibrée de la campagne électorale. Par contre, le journal public La Presse a fait une couverture limitée et favorable à Nidaa Tounes. Les médias privés suivis par la mission ont présenté la campagne électorale d'une façon généralement équilibrée.

La mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente en Tunisie depuis le 6 avril 2018 à la suite d'une invitation de l'ISIE et du Gouvernement tunisien. La Mission est dirigée par le Chef Observateur Fabio Massimo Castaldo, vice-président du Parlement européen (Italie). Au total, la MOE UE a déployé à travers le pays 124 observateurs de 27 États membres de l'UE, ainsi que du Canada, de la Norvège et de la Suisse pour évaluer l'ensemble du processus électoral au regard des normes internationales en matière d'élections démocratiques et de la législation tunisienne. Une délégation du Parlement européen, dirigée par le député européen Santiago Fisas Aixelà (Espagne), s'est jointe à la mission et souscrit pleinement à cette déclaration. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité plus de 537 bureaux de vote dans 221 municipalités pour observer le vote et le dépouillement. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation internationale des élections signée aux Nations Unies en octobre 2005.

Observations préliminaires

1. Contexte

L'élection des 350 conseils municipaux, dont de nombreux nouvellement créés, constitue la première étape de la décentralisation prévue par la Constitution de 2014. La période pré-électorale et les deux premières semaines de campagne ont été affectées par une incertitude quant à l'adoption, avant les élections, d'un code des collectivités locales censé définir leurs compétences et leurs moyens. Le Code a finalement été adopté par l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) le 26 avril.

Ce scrutin s'est tenu à 18 mois des élections législatives et présidentielle prévues fin 2019. Il constitue une occasion pour les partis politiques de mesurer leur force au sein de l'électorat et de renforcer leurs positions locales à l'approche de ces échéances. Ce scrutin avait également valeur de test politique et organisationnel pour la conduite des élections en Tunisie avant les élections nationales de l'année prochaine.



2. Campagne électorale

La campagne électorale a été pluraliste mais a manqué de visibilité et de contenu.

La campagne électorale est dans l'ensemble restée peu visible dans l'espace public. Les listes candidates ont privilégié des méthodes de proximité telles que le porte-à-porte, les réunions de café et la distribution de tracts. Tandis que les libertés de rassemblement et de mouvement ont été respectées, les règles strictes encadrant la campagne ont par endroits été appliquées de manière restrictive. Le refus par quelques instances régionales d'approuver certains éléments de langage sur les affiches des listes en compétition, pourtant validées dans d'autres régions, indique par ailleurs un manque de cohérence dans l'interprétation de ce qui est autorisé.¹

L'obligation de déclarer toutes les activités de campagne à l'avance, y compris le porte-à-porte, et leur contrôle quasi systématique par le biais d'agents de l'ISIE, participent d'un encadrement excessivement rigide, comme souligné par plusieurs partis politiques. Inspiré par un souci d'équité entre les listes en compétition, le niveau relativement bas du plafond des dépenses de campagne a toutefois empêché l'organisation d'événements nombreux ou d'ampleur. Si la plupart des représentants de listes indépendantes ont défendu le principe d'un plafonnement bas, une grande partie des formations politiques rencontrées ont estimé que le plafond de dépenses autorisées ne permettait pas de mener une campagne en mesure d'atteindre l'électorat.²

L'ensemble de ces conditions limitatives s'est ajouté à une couverture médiatique réduite, créant ainsi un environnement de facto favorable aux partis au pouvoir qui, quelle que soit l'intensité de la campagne, restent visibles de par leur position institutionnelle.

Au bout de trois semaines de campagne, l'ISIE a enregistré un nombre élevé d'infractions, dont l'affichage de déclarations électorales non-visées, l'utilisation des symboles nationaux tunisiens, la conduite d'activités non déclarées ou annoncées tardivement. Les procès-verbaux des contrôleurs de l'ISIE pouvant servir de base à l'annulation de résultats des listes contrevenantes, de nombreux interlocuteurs ont exprimé leur inquiétude quant aux critères de recrutement et à la formation accélérée des contrôleurs.

Alors que la loi électorale requiert la stricte neutralité de l'administration, la participation de membres de l'Exécutif à des activités de campagne a été relevée par des médias à plusieurs reprises. Ceci a eu lieu en dépit d'une circulaire du Chef de Gouvernement rappelant les dispositions légales relatives au principe d'impartialité engageant l'administration pendant les élections municipales³.

Dans un contexte actuel d'utilisation croissante des réseaux sociaux, les règles de campagne strictes et la réglementation complexe de la couverture médiatique ont renforcé le rôle des réseaux sociaux, notamment Facebook, comme outil de campagne et d'information pour les citoyens.

La veille et le jour du scrutin, le silence électoral a dans l'ensemble été respecté, malgré certains cas de dépassement.

¹ A titre d'exemple, Nidaa Tounes a dû rayer de son manifeste les références au Président de la République, fondateur du parti, dont la mention est considérée comme une atteinte à la neutralité de l'administration. Plusieurs IRE ont également interprété le message de partis d'opposition tels que le Courant Démocrate, Machrouu Tounes ou la coalition du Front Populaire, comme une atteinte à la dignité de leurs adversaires politiques. Ainsi, des affiches imputant des « promesses mensongères » ou des pratiques « clientélistes » à l'administration en place ont ainsi été rejetées.

² Par exemple pour la circonscription comprenant la capitale Tunis, le plafond des dépenses par liste pour mener 21 jours de campagne a été établi à 38.780 TND (environ 13.000 EUR). Pour les municipales du 6 mai, le Décret n°2017-1041 du 19 septembre 2017 fixe le montant des subventions publiques.

³ Circulaire n°27 datée du 5 octobre 2017 du Chef du Gouvernement.



3. Cadre juridique

Une base juridique conforme aux normes internationales malgré la persistance de certaines insuffisances.

La Constitution consacre les droits fondamentaux nécessaires à une vie politique libre, et la Tunisie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux Droits humains. Cependant, la mise en œuvre de la Constitution connaît des retards importants, en particulier dans l'installation des contre-pouvoirs institutionnels. En effet, si une loi sur la Cour constitutionnelle a été adoptée en novembre 2015, celle-ci n'est toujours pas en place, l'ARP n'étant pas parvenue à nommer son quota de membres de la Cour. Par ailleurs, la mise en place des instances indépendantes connaît des retards importants.⁴

La réforme de la loi électorale de 2017 a introduit des dispositions spécifiques aux élections locales telles que l'extension du droit de vote aux militaires et agents des forces de sécurité, l'obligation de la parité horizontale entre les femmes et les hommes, ou l'introduction d'un seuil de représentativité de 3% pour l'attribution des sièges. Pour le financement public de la campagne, la réforme a également remplacé le système d'avance de fonds par un système de remboursement des dépenses pour toutes les élections. Certaines insuffisances persistent dans la Loi. En particulier, l'absence d'un contentieux spécifique à la campagne électorale dans des délais appropriés. En outre, en l'absence d'un encadrement détaillé, le pouvoir de l'ISIE d'annulation des résultats s'il lui est avéré que des violations des règles de la campagne ont pu affecter le résultat des élections de manière « substantielles et déterminantes », sans qu'un nouveau scrutin ne soit alors prévu, est susceptible de créer des incertitudes⁵.

4. Administration électorale

Fortement fragilisée, l'ISIE a relevé le défi d'un scrutin techniquement crédible.

Acquis des réformes politiques de 2011, le principe d'une gestion du processus électoral par une institution publique forte, indépendante du pouvoir exécutif, a été pérennisé par la loi organique de décembre 2012. L'ISIE dispose ainsi de larges prérogatives dans la conduite et la supervision du processus électoral. Son pouvoir règlementaire est en outre renforcé par une législation qui lui délègue, par endroits, discrétion de réguler des aspects importants du processus.

Le Conseil de l'instance est composé de neuf membres issus de divers corps professionnels, élus pour un mandat de six ans par l'ARP à une majorité qualifiée des deux tiers, selon une procédure complexe qui a fait l'objet de longs débats politiques. Celle-ci comprend un tri préalable des candidatures classées en fonction de leurs qualifications, sans caractère contraignant. Pour les formations de l'opposition et les principales plateformes d'observation électorale de la société civile, la procédure de nomination à la majorité qualifiée ne serait pas optimale étant donnée la configuration actuelle des forces politiques au sein de l'Assemblée.

L'ISIE a abordé la préparation des élections municipales fortement fragilisée par une crise interne qui a affecté son fonctionnement sur la plus grande partie de l'année écoulée. De fortes dissensions ont mené à la démission du président et de deux autres membres du Conseil, ainsi que de la plupart des chefs d'unité de l'organe exécutif de l'instance. Il a fallu de longs mois à l'ARP pour parvenir à remplacer les démissionnaires au sein du Conseil et élire un nouveau président.

Les capacités techniques de la structure exécutive de l'ISIE ont été particulièrement affectées, aucun des postes clés laissés vacants n'ayant été comblé.

⁴ La Constitution prévoit également la création de cinq instances constitutionnelles indépendantes : l'Instance des élections, l'Instance de la communication audiovisuelle, l'Instance des droits de l'Homme, l'Instance du développement durable et des droits des générations futures, l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. A l'exception de l'Instance chargée des élections (ISIE), aucune de ces instances n'est pleinement en place.

⁵ Ces annulations peuvent néanmoins faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif.



Au plus fort de cette crise, l'ISIE a relevé le défi de lancer les opérations de mise à jour des listes électorales. Avec l'appui de structures déconcentrées expérimentées, elle a pu mener à bien la gestion complexe de l'enregistrement des candidatures, conduire un programme de formation de qualité pour les quelque 52.000 agents des centres et bureaux de vote, et assurer la tenue d'un scrutin techniquement crédible.

Les difficultés internes ont cependant engendré des retards significatifs dans les préparatifs du scrutin, notamment en ce qui concerne la finalisation de procédures clés ou la diffusion des règles applicables aux parties prenantes.⁶ Elles se sont aussi reflétées dans les incertitudes sur l'usage de l'encre indélébile et l'absence d'une communication adaptée à ce sujet. Les efforts de sensibilisation des électeurs n'ont débuté que très tardivement, dans la dernière semaine de campagne.

Par ailleurs, l'affaiblissement de l'instance centrale a contribué à élargir la marge d'appréciation des instances régionales dans la prise de certaines décisions. Ainsi, le manque d'homogénéité des décisions relatives à l'approbation des manifestes de campagne a révélé les difficultés de l'instance centrale à anticiper et coordonner leur action. Ceci soulève la question de l'absence d'encadrement dans la loi des compétences propres des instances régionales pour les élections (IRE) et des modalités de désignation de leurs membres.

L'ISIE bénéficie de la coopération des services de l'Etat dans la mise en œuvre des préparatifs électoraux. La logistique, en particulier, reposait sur la mobilisation des moyens de l'armée. L'ISIE a pu s'appuyer sur une assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES).

Vote anticipé des militaires et personnels des forces de sécurité intérieure

Seuls 4.492 des quelque 36.000 militaires et membres des forces de sécurité inscrits se sont rendus aux urnes le 29 avril, soit un taux de participation de 12%. Le scrutin avait été précédé d'un appel au boycott du Syndicat des forces de sécurité intérieure. Une partie seulement des inscrits avaient personnellement fait la démarche de s'enregistrer lors des révisions de l'année dernière. Les autres, déjà inscrits comme « civils » lors des élections précédentes, ont été transférés, sans en être formellement informés, sur des registres dédiés, sur base des informations reçues des ministères concernés. Les statistiques relatives à ces transferts n'ont fait l'objet d'aucune publication.

5. Listes électorales

Désaffection des jeunes et manque d'accès aux données détaillées de l'inscription.

Un total de 5.369.843 électeurs étaient inscrits, dont 48% de femmes. Les estimations réalisées par la mission⁷ montrent une nette sous-inscription des jeunes de 18 à 21 ans : moins d'un quart d'entre eux sont inscrits sur les listes d'électeurs, marquant une nette désaffection des plus jeunes et une sensibilisation jugée insuffisante par la plupart des parties prenantes.

Progrès notable en comparaison des mises à jour pré-électorales effectuées jusque lors, les décisions réglementaires de l'ISIE ont entériné le principe d'un enregistrement continu. En pratique, les reports successifs des élections municipales n'ont pas permis la mise en œuvre effective d'une inscription ouverte tout au long de l'année.⁸ En dépit des moyens déployés par l'ISIE, la première période d'inscription s'est heurtée non seulement à une certaine indifférence de l'électorat, mais aussi à une

⁶ A titre d'exemple, les règles de financement de la campagne à l'usage des listes candidates n'ont ainsi été publiées qu'à la veille de l'ouverture de la campagne, et le Manuel des procédures de vote l'a été après le lancement de la formation.

⁷ Sur base de projections tirées des données publiées par l'ISIE et l'Institut national des statistiques (INS).

⁸ L'inscription a été conduite sur une première période du 19 juin au 10 août 2017 en vue d'un scrutin initialement prévu en décembre 2017. Elle a ensuite été réouverte du 2 octobre au 25 novembre 2017 et du 19 décembre 2017 au 6 janvier 2018 mais seulement au niveau des bureaux régionaux de l'ISIE.



période peu propice en raison du Ramadan et des vacances universitaires. Elle s'est soldée par un total de 535.784 nouvelles inscriptions, dont seulement 28% de jeunes entre 18 et 21 ans.

Le manque de transparence entourant la constitution des listes d'électeurs constitue une faiblesse préoccupante. La durée d'affichage des listes provisoires, non codifiée et limitée à trois jours lors des dernières révisions, apparaît excessivement courte pour permettre leur examen par le plus grand nombre. Si l'ISIE a développé un service par téléphonie mobile qui permettait à chacun de recevoir ses données personnelles d'inscription, ni les listes définitives ni les statistiques détaillées par bureau de vote n'étaient disponibles à la consultation avant le jour du scrutin. Les principaux groupes d'observateurs de la société civile et certaines formations politiques déplorent la difficulté d'accès aux données détaillées de l'inscription des électeurs – au-delà de statistiques générales et partielles⁹ communiquées par l'ISIE sous des formats fermés, non-exploitable à des fins d'analyse.

6. Enregistrement des candidatures

Complexe dans ses modalités pour les parties prenantes mais techniquement réussi.

La législation garantit le droit de se porter candidat sans exclusion ni incompatibilité déraisonnable. Cependant, les procédures de dépôt sont complexes et demandent une préparation administrative minutieuse. De même, les conditions de validité des listes, dont le principe de la parité horizontale¹⁰ imposée aux listes de partis et de coalitions, ainsi que des mesures favorisant la présence de jeunes et de personnes porteuses de handicap, ont été perçues par de nombreuses formations politiques comme un défi. Seuls les deux partis au pouvoir ont été capables de présenter des listes dans toutes – ou quasiment toutes – les municipalités. Le nombre élevé de listes indépendantes (860 sur 2074) s'explique en partie par la difficulté des partis et coalitions à respecter la règle de la parité horizontale, ainsi que par des choix tactiques.

Sur les 2.174 dossiers de candidatures initiales, 106 listes ont été rejetées par l'ISIE pour non-respect des conditions de validité. Les décisions de l'ISIE sur les candidatures ont fait l'objet de 69 recours en première instance et 25 appels. Le contentieux a révélé quelques faiblesses des procédures d'enregistrement, notamment concernant des restrictions imposées par l'ISIE au droit de rectification des dossiers de candidature¹¹. Le traitement des recours par le Tribunal administratif¹² a permis la réinsertion de six listes. Le 2 avril, le contentieux des candidatures était achevé. L'ISIE a publié le 5 avril les listes définitives par circonscription, pour un total de 2.074 listes, dont 1.055 listes de partis politiques, 159 listes de coalitions et 860 listes indépendantes.

7. Médias

Une couverture médiatique généralement équilibrée mais limitée de la campagne électorale.

La liberté des médias s'est clairement améliorée suite aux réformes politiques de 2011. Cependant l'actuelle définition des délits de diffamation et calomnie, passibles de peines d'emprisonnement, présente des risques de limites au plein exercice de la liberté de la presse.

Une décision conjointe de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) et de l'ISIE adoptée en février 2018 a fixé la règle de répartition du temps d'antenne. Celle-ci s'est avérée complexe à mettre en pratique, et certains médias privés ont fait part à la mission de difficultés concernant le respect de cette règle dans leurs bulletins d'information.

⁹ Aucune donnée relative aux radiations et autres corrections n'a été rendue publique.

¹⁰ L'obligation pour les partis et coalitions en compétition dans plusieurs municipalités d'avoir autant de femmes que d'hommes comme tête de liste. Par définition, les listes indépendantes ne sont pas soumises à cette obligation, n'étant en compétition que dans une seule municipalité.

¹¹ Décision 2017-10 du 20 juillet 2017, article 21.

¹² Chambres de première instance et chambres d'appel du Tribunal administratif.



Cette décision établit également une interdiction de diffuser tout discours officiel du Président de la République, du gouvernement, des membres de l'ARP, des conseils régionaux ou municipaux, contenant une quelconque forme de propagande électorale. Si des limitations concernant le Président de la République et les membres du gouvernement peuvent s'expliquer au titre de l'exigence de neutralité de l'administration telle qu'inscrite dans la loi électorale, l'inclusion des membres des assemblées élues dans le champ de cette interdiction semble excessive. La règle impliquerait ainsi qu'un membre de l'ARP ou un conseiller municipal sortant qui serait candidat ne pourrait bénéficier d'aucune couverture médiatique.

Les médias ont fait une couverture réduite de la campagne électorale. Malgré la complexité de la clé de répartition du temps d'antenne, la majorité des médias audiovisuels ont réussi à en consacrer une partie aux élections municipales. Certains médias ont expliqué à la mission s'être résignés à appliquer un principe d'équilibre lorsqu'ils n'étaient pas en mesure de suivre scrupuleusement la division du temps d'antenne.

L'audiovisuel public suivi par la MOE¹³ a offert une plate-forme utile d'information pour les électeurs, comprenant des programmes dédiés à la campagne et d'éducation civique. La télévision Watania 1 et la Radio Nationale Tunisienne (RNT) ont présenté une couverture équilibrée de la campagne électorale, ayant dédié du temps d'antenne aux candidats sur un ton neutre. Le journal public La Presse s'est révélé une source d'information limitée sur les élections municipales avec une couverture plus positive en faveur de Nidaa Tounes¹⁴.

Les médias privés suivis ont couvert la campagne électorale de façon généralement équilibrée, à l'exception de Atessia TV qui a dédié à Ennahdha 29% de l'espace total consacré aux listes en compétition, contre 11% à Nidaa Tounes, et 18% aux listes indépendantes. Radio Mosaïque et le journal Alchorouk ont constitué une source pertinente d'éducation civique. Le journal Alchorouk a enfreint le silence électoral, publiant le 5 mai des déclarations de partis.

8. Participation des femmes

La parité horizontale renforce la participation des femmes à la vie politique.

La Constitution consacre la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. La parité horizontale pour les élections locales constitue un important développement. Au total, 30 % des têtes de listes sont des femmes, une progression par rapport aux 13 % des élections législatives de 2014. Cependant, seules 3.5% des listes indépendantes ont placé des femmes à leur tête.

En juillet 2017 a été adoptée une loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, pionnière dans la région. Plusieurs cas de violence politique envers les femmes ont été soulevés et sont suivis par la société civile.

Bien que la loi relative à l'ISIE considère le principe de la parité pour l'élection de ses membres, il n'y a actuellement qu'une femme parmi ses neuf membres. Le jour du scrutin, 35 % des représentants des listes et 58 % des membres des bureaux de vote visités par la MOE étaient des femmes.

¹³ La MOEUE a mis en place une unité de monitoring chargée d'observer la couverture de la campagne électorale par un échantillon de médias publics (Watania 1, Radio National Tunisienne, La Presse) et privés (Radio Mosaïque, Atessia TV et Alchorouk). La plage horaire du monitoring des radios a été de midi à 15 h, la télévision était suivie de 18 h à 23 h.

¹⁴ Le journal La Presse a accordé 40% de l'espace consacré aux listes en compétition à Nidaa Tounes, dont 21.5 % sur un ton positif, 7.5 % sur un ton négatif et 70.9 % sur un ton neutre, Il a accordé 37% de l'espace à Ennahdha, dont 27% sur un ton négatif et 72.6 % sur un ton neutre.



9. Participation des personnes handicapées

La loi a introduit des innovations pour encourager la participation des personnes handicapées au processus démocratique.

Pour les élections locales, la loi électorale a prévu l'inclusion de candidats porteurs d'un handicap physique parmi les dix premières positions sur les listes, sous peine de privation de la subvention publique.¹⁵ Parmi les 1.740 candidats porteurs de handicap, 18 sont tête de liste, dont 5 femmes et 13 hommes.¹⁶ En application de la Loi électorale¹⁷, l'ISIE a adopté des mesures spécifiques, dont l'inclusion d'un livret des signes de communication avec les électeurs sourds-muets dans le manuel des membres de bureaux de vote, et la mise à disposition de porte-bulletins de vote en braille pour les électeurs non-voyants, généralement constatée par les observateurs de la mission.

10. Participation des jeunes

La loi électorale encourage l'implication des jeunes dans les élections locales.

La loi encourage la participation des jeunes à la politique locale. Ainsi, pour les élections municipales et régionales, chaque liste de candidats doit inclure, parmi les trois premiers, une candidate ou un candidat âgé de 35 ans au plus. Par ailleurs, 52 % des candidats étaient âgés de moins de 35 ans. On constate cependant que moins d'un quart des jeunes de 18 à 21 ans se sont inscrits sur les listes électorales, marquant une réelle désaffection vis-à-vis de la politique. Le jour du scrutin, la participation observée dans les bureaux de vote destinés aux jeunes a semblé faible.

11. Groupes d'observateurs nationaux

Selon l'ISIE, environ 8.500 observateurs nationaux issus d'une quarantaine d'organisations ont été accrédités, très loin des quelque 30.000 observateurs mobilisés lors des élections de 2014. Certaines associations ont fait état d'une plus grande difficulté à mobiliser des volontaires en raison d'un désintérêt beaucoup plus marqué des jeunes Tunisiens à l'égard de la politique. Le réseau Mourakiboun, l'Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections (ATIDE) et l'Observatoire Chahed mobilisaient les effectifs les plus nombreux. L'association I Watch pour sa part, soutenait un ensemble d'initiatives locales à travers le pays.

12. Vote, dépouillement et tabulation

Un scrutin généralement calme et libre, toutefois marqué par une participation décevante.

La plupart des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure ou avec un retard inférieur à dix minutes. Quelques retards et incidents ont cependant été causés par des défaillances logistiques.¹⁸ À El Mdhila (Gafsa), une erreur d'affectation des bulletins de vote a provoqué de vives tensions qui se sont soldées par la destruction de deux urnes. Le scrutin a été suspendu avant d'être reporté à une date ultérieure. À Ariana Ville, les bulletins utilisés pour le vote contenaient une erreur sur le logo d'une liste indépendante. Un problème similaire avait déjà affecté le vote anticipé des personnels sécuritaires le 29 avril à Jedliane (Kasserine).

Les procédures de vote ont été correctement appliquées dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités par la mission, et les électeurs pouvaient y exprimer leur choix librement. Dans quelques cas,

¹⁵ La Tunisie a ratifié le 2 avril 2008 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. L'article 48 de la Constitution consacre la protection des droits des personnes handicapées face à toute discrimination.

¹⁶ Source : www.isie.tn

¹⁷ Art. 131 et 132 de la Loi électorale.

¹⁸ Dans la municipalité d'Ouled Haffouz (Sidi Bouzid) notamment, l'inversion des listes d'électeurs de deux bureaux de vote a retardé l'ouverture du scrutin de plus d'une heure.



les observateurs de la mission ont néanmoins relevé la continuation d'activités de campagne aux alentours de centres de vote. Les principaux groupes d'observateurs de la société civile ont dénoncé des pratiques similaires visant à influencer les électeurs à proximité de certains bureaux de vote.

Seules les listes présentées par Ennahdha et Nidaa Tounes étaient représentées dans la plupart des bureaux de vote visités.¹⁹ Les autres listes étaient dans l'ensemble très faiblement représentées. Dans un bureau sur dix, aucun ou un seul représentant était présent.

L'affectation des électeurs par bureau de vote en fonction de leur âge a parfois généré des files d'attente devant les bureaux réservés aux plus âgés alors que ceux réservés aux jeunes restaient vides. Par ailleurs, l'affichage d'une seule liste d'électeurs par centre de vote, sans indication du numéro de bureau, a compliqué l'orientation des électeurs, générant parfois des tensions. La mise en place d'un service par téléphone mobile pour les renseigner sur leur affectation n'a pas fonctionné de façon optimale. D'autres difficultés ont également empêché certains électeurs de trouver leur nom sur les listes.²⁰

Dans les bureaux observés, le dépouillement a été conduit de façon transparente, rigoureuse et le plus souvent consensuelle. Dans de rares cas, les présidents ont placé des restrictions excessives au nombre de personnes autorisées à en suivre le déroulement. Le procès-verbal de résultats a été affiché devant le bureau de vote dans 92% des cas. Les procédures ne prévoient pas la remise d'une copie certifiée aux représentants des listes.

La mission poursuit actuellement l'observation de la compilation des résultats. Si l'agrégation des chiffres dûment validés est effectuée sur des tableaux visibles de tous, la disposition des lieux ne permet pas toujours aux représentants des listes et aux observateurs un suivi optimal des étapes cruciales de la vérification des procès-verbaux et des éventuels redressements apportés.

Une version électronique de cette déclaration est disponible sur le site web de la mission :

https://eeas.europa.eu/election-observation-missions/eom-tunisia-2018_fr

Pour plus d'informations veuillez prendre contact avec Michela Sechi, Attachée de presse de la MOE UE, Tel : (+216) 98764107, michela.sechi@moeuetunisie2018.eu

Mission d'observation électorale de l'Union européenne TUNISIE 2018

Hôtel Golden Tulip Carthage Tunis | La Marsa

<http://www.facebook.com/moeuetunisie2018>

<https://twitter.com/MOEUETunisie>

¹⁹ Respectivement 88% et 80% des bureaux visités.

²⁰ Certains électeurs ont été redirigés vers un centre de vote autre que celui auquel ils avaient récemment demandé le rattachement, ou vers un bureau de vote non-existant – comme la mission a pu l'observer à La Marsa. D'autres avaient été « transférés » à leur insu sur les listes des personnels sécuritaires, appelés à voter le 29 avril.